Schéma décennal de développement du réseau

Décision du maître d'ouvrage de poursuivre le processus d'élaboration du SDDR à l'issue du débat public

Juin 2026

1. Cadre règlementaire

Vu la directive UE 2019/944 du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, notamment son article 59 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L.321-6 relatif aux missions du gestionnaire du réseau de transport d'électricité et son obligation d'élaborer le schéma décennal de développement du réseau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-1 et suivants relatifs à l'organisation d'un débat public ;

Vu le décret n°2026-76 du 12 février 2026 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu la décision n°2025/2/SDDR/RTE/1 de la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur le SDDR et de désigner Monsieur Francis BEAUCIRE en tant que président de la Commission particulière en charge de l'animation du débat public ;

Vu la décision n°2025/126/SDDR/RTE/4 de la Commission nationale du débat public délibérant de la complétude du dossier du maître d'ouvrage, des modalités et du calendrier du débat public ;

Vu la délibération n°2026-22 de la Commission de régulation de l'énergie du 20 février 2026 portant examen du schéma décennal de développement du réseau de RTE ;

Vu le bilan établi par le président de la Commission nationale du débat public (CNDP) et du compte-rendu rédigé par la Commission particulière du débat public (CPDP) publiés le 13 mars 2026.

Vu la réponse apportée par RTE aux demandes de clarification et aux recommandations formulées à l'attention du maître d'ouvrage par le compte-rendu de la CPDP, qui sera publiée sur le site internet de RTE et transmis à la CNDP en vue de sa mise en ligne sur le site du débat.

Considérant que le débat public relatif au schéma décennal de développement du réseau s'est tenu du 4 septembre 2025 au 14 janvier 2026 sous l'égide de la Commission nationale du débat public ;

Considérant que :

(1) Le public a marqué son intérêt pour les trois priorités stratégiques proposées par RTE pour le développement du réseau : renouvellement, raccordement et renforcement ;

(2) Les expressions recueillies durant le débat ont montré que le développement rapide des capacités d'accueil du réseau est un point d'attention fort pour les territoires et les acteurs économiques ;

(3) Les participants ont confirmé que le renouvellement et à l'adaptation des infrastructures du réseau aux effets du changement climatique était une nécessité pour préserver la sécurité d'alimentation.

(4) Les différents publics ont exprimé des attentes fortes en matière de protection de l'environnement, notamment sur la préservation de la biodiversité et des paysages, dans le développement des infrastructures.

(5) Des attentes fortes ont été exprimées sur la mise en œuvre de la stratégie d'approvisionnement proposée par RTE et le caractère stratégique des retombées économiques des investissements dans le réseau ;

(6) Le schéma de développement du réseau national est un maillon essentiel dans le processus de planification européenne ;

(7) RTE est responsable d'assurer à chaque instant l'équilibre du système électrique (équilibre entre production et consommation et équilibre des flux qui circulent sur le réseau) et de garantir la sécurité d'alimentation en électricité et de l'importance de disposer d'une stratégie pour le réseau qui permette de répondre à cette exigence du temps réel ;

Considérant que ces enseignements confirment la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du schéma décennal de développement du réseau ;

2. Décision du maître d'ouvrage

RTE décide de poursuivre le processus d'élaboration du schéma décennal de développement du réseau.

Sur les conditions de poursuite de l'élaboration du SDDR :

Conformément à l'article L. 321-6 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie a publié sa délibération portant avis sur le schéma décennal de développement du réseau le 20 février 2026 et demandé des modifications du schéma.

Le débat public s'est tenu du 4 septembre 2025 au 14 janvier 2026 sous l'égide de la Commission nationale du débat public. Les conclusions et le bilan du débat ont été rendus publics le 13 février 2026.

Conformément à l'article L. 121-14 du code de l'environnement, la concertation continue sera organisée par RTE sous l'égide de garants désignés par la Commission nationale du débat public, qui veilleront à la qualité de l'information et de la participation du public jusqu'à la participation du public par voie électronique.

Le code de l'énergie prévoit également que l'Etat formule des observations sur le schéma décennal de développement du réseau.

En parallèle, RTE saisira formellement de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale stratégique du SDDR au cours des prochaines semaines. L'Autorité environnementale rendra un avis portant à la fois sur la qualité et la complétude de l'évaluation environnementale stratégique du schéma dans un délai de trois mois.

RTE organisera ensuite la participation du public par voie électronique puis publiera la version définitive du schéma décennal de développement du réseau.

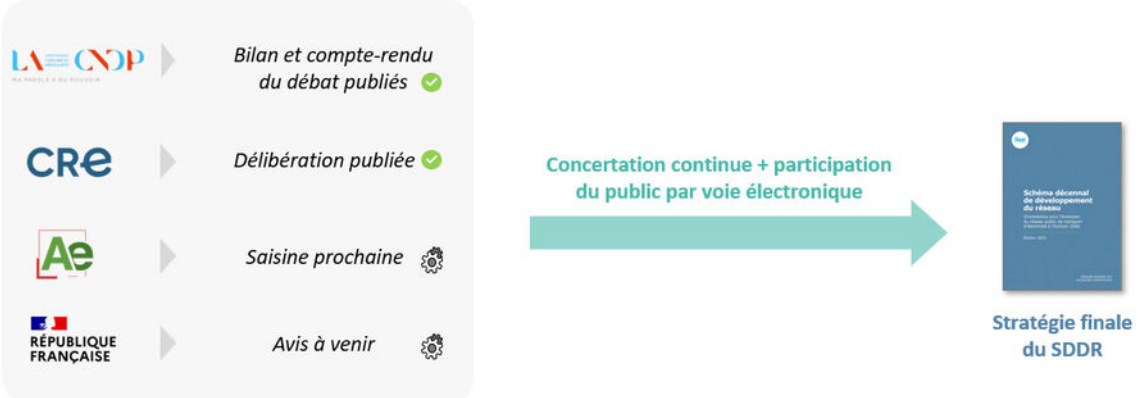

Sur les principales modifications apportées au SDDR et les mesures mises en place pour répondre aux enseignements du débat public, RTE :

(1) Mettra à jour son projet de schéma en intégrant les orientations de la PPE 3 et les évolutions de politiques énergétiques complémentaires, en particulier, le plan d'électrification lancé par l'Etat au cours des dernières semaines, en tenant compte des évolutions des demandes de raccordement réalisées par les acteurs du territoire, des révisions des schémas S3REnR en cours, et des demandes de modification formulées par les autorités compétentes.

(2) Proposera des évolutions du cadre de raccordement en poursuivant les travaux et les concertations en cours, notamment sur les axes suivants : (1) éviter un engorgement « factice » des capacités d'accueil du réseau et accélérer les raccordements des projets qui sont effectivement susceptibles de se concrétiser, (2) renforcer la planification du réseau dans les territoires. Par ailleurs, RTE modifiera la nomenclature des zones P1, P2 et P3 dans le SDDR pour mieux refléter les spécificités entre ces différentes logiques d'aménagement ;

(3) Apportera au public des informations complémentaires sur les impacts environnementaux et les programmes de recherche et développement soutenus par RTE dans ce domaine :

- En publiant l'évaluation environnementale stratégique du schéma et son résumé non technique ;
- En s'engageant à proposer au Comité national avifaune, la mise en place de nouveaux comités régionaux avifaune, en fonction des dynamiques locales ;
- En publiant, pour la concertation continue, une synthèse présentant les projets de R&D menés par RTE sur le champ de la biodiversité marine et terrestre ;
- En renforçant la communication auprès du grand public sur les outils et ressources existants sur les champs électromagnétiques (CEM) : site CEM Mesures, site de la Clef des champs, cours en ligne sur les champs électromagnétiques : « MOOC CEM ».

(4) Poursuivra les actions engagées sur la stratégie d'approvisionnement pour diminuer durablement l'empreinte carbone du réseau et optimiser l'utilisation de ressources minérales :

- Sur le renforcement des critères de mieux-disance environnementale dans l'attribution des marchés de RTE pour favoriser l'utilisation de matériaux bas-carbone ;
- Sur le renforcement de l'économie circulaire sur les matériels de réseau, notamment sur l'aluminium et le cuivre, pour limiter le recours à des nouvelles matières premières ;
- Sur la poursuite de la refonte de la stratégie d'approvisionnement pour mobiliser les industriels français et européens, tout en maintenant un objectif de maîtrise des coûts ;
- En renforçant le partage d'informations avec les fournisseurs et les prestataires pour leur permettre de se positionner sur les futurs marchés.

(5) Poursuivra la publication d'indicateurs environnementaux et d'un bilan du schéma :

- En mettant en place un suivi annuel des indicateurs sur le volet environnemental de la mise en œuvre du SDDR dans une section dédiée du rapport de gestion de RTE ;
- En dressant un bilan du SDDR, au moment de sa révision, avec une section dédiée aux mesures environnementales.

(6) Assurera une information du public sur le SDDR :

- En créant un espace dédié à la concertation et au processus d'élaboration du schéma sur le site internet de RTE, rassemblant le compte rendu et le bilan du débat public, les avis de la CRE, de l'Etat et de l'Autorité environnementale ainsi que les réponses de RTE à ces différents documents
- En répondant aux sollicitations du public via son formulaire de contact : Contacter RTE | RTE
- En partageant des informations sur les grands projets découlant de chacune des priorités techniques du SDDR pour guider le public vers les dispositifs d'information et de participation prévus et en intégrant des éléments propres à la séquence « éviter, réduire, compenser et suivre » pour donner du concret à la mise en œuvre pratique de ces mesures.
- En étudiant les modalités de poursuite de l'outil Cart'Elec.

Emilie PIETTE

Présidente du Directoire de RTE